

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Département de l'Isère
Séance du 1^{er} juillet 2020

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Date de convocation : **26 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le 1^{er} juillet à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Ville du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Foyer Municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Date d'affichage : **26 juin 2020**

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Fabienne CHAIX, Ludovic CAPELLI, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Olivier HUGONNARD, Serge GALMARD.

Absents représentés : Renée JOUVENCEL représentée par Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Laurent BRILLAUD représenté par Ludovic CAPELLI, Mélanie FACON représentée par Fabienne CHAIX.

Secrétaire de séance : Monsieur Camille CARREL (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2020 – 036 **Plan Local d'Urbanisme / Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée.**

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté n°299-2019 du 27 novembre 2019 et complété par l'arrêté n°154-2020 du 18 juin 2020 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que cette modification a été engagée afin de :

- Mettre à jour les dispositions générales du règlement écrit : définitions, lexique, rappels réglementaires, reconstruction après sinistre, implantation des constructions, exception pour les équipements publics ... (liste non exhaustive) ;
- Mettre en cohérence le règlement écrit avec le règlement graphique sur les prescriptions (zones humides, Natura 2000...) ;
- Corriger les erreurs matérielles sur les différentes planches graphiques du zonage pour mettre en cohérence les documents avec les plans dits de prescriptions.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Cette modification initiée par le Maire, implique comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme que « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal :

- VU** le code Général des Collectivité Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération n°2018-010 du 7 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°2019-075 du 23 octobre 2019 actant le lancement d'une procédure de modification simplifiée ;
- VU** l'arrêté n°299-2019 du 27 novembre 2019 et l'arrêté modificatif n°154-2020 du 18 juin 2020 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- VU** l'avis favorable donné par la Commission d'Urbanisme du 25 juin 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020, selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en Mairie de Bourg d'Oisans – 1 rue Humbert – 38520 LE BOURG D'OISANS, aux jours et horaires d'ouverture habituels, du lundi au vendredi de 9 heures à midi et de 13h30 à 16h30 sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles : le 11 novembre 2020. Le dossier y sera notamment présenté en version papier, et mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique.
- Outre le registre en Mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la Mairie sise 1 rue Humbert, BP 23 – 38520 LE BOURG D'OISANS, ou par email à l'adresse « urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr » en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU ».
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bourgdoisans.fr>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque jour.

La municipalité prendra les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans ces locaux, notamment les mesures de distanciation sociale.

Tout public se rendant en Mairie, pour consultation du dossier ou du registre, devra impérativement se conformer aux consignes sanitaires qui pourront leur être indiquées par les services de la Commune.

Il est demandé au public, dans la mesure du possible et de ses moyens, de consulter et déposer ses observations prioritairement en ligne. Les services de la Mairie seront disponibles par téléphone pour accompagner le public dans cette démarche et si des informations complémentaires sont nécessaires. Les services sont ainsi joignables au 04.76.11.12.50.

Article 2 :

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la Commune ;
- Sur le « Facebook » de la Commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la Commune.

Article 3 :

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprend :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

Article 4 :

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire

Guy VERNEY



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de son affichage et s'il y a lieu de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur Le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai.

- *A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai*